

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC**

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

**MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU CLOCHER DE LA
NACELLE AVEC DEUX AGENTS AFIN DE PROCEDER A L'INSTALLATION
DE SES DECORATIONS DE NOEL**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2016.11.12 du 16 novembre 2016, approuvant le projet de convention de mise à disposition de la nacelle aux communes membres de la communauté de communes Val de Charente,

Vu la demande formulée par la Commune de Saint Martin du Clocher en date du 12 décembre 2024,

Vu le BP 2024 de la Commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de Ruffec de mutualiser ses services ;

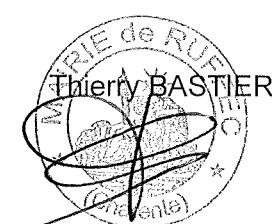
ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention avec la commune de Saint Martin du Clocher telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, au comptable public et Monsieur le Maire de Saint Martin du Clocher.

Fait à Ruffec, le 17 décembre 2024
Le Maire,



Rapport de Présentation

MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE AVEC DEUX AGENTS, A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU CLOCHER, AFIN DE PROCEDER A L'INSTALLATION DE SES DECORATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ruffec dispose d'un camion-nacelle pour lequel des agents des services techniques sont habilités à l'utiliser en toute sécurité.

Par ailleurs, en cette période de fin d'année, certaines petites communes, qui n'ont pas les moyens d'acquérir ce type de matériel, sont confrontées à des problèmes de prévention et de sécurité pour installer leurs décorations de Noël. C'est notamment le cas de la commune de Saint Martin du Clocher qui sollicite ici la commune de Ruffec.

En outre, en sa séance du 16 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de mutualiser ses moyens en mettant à disposition des communes qui en font la demande écrite, la nacelle ainsi que deux agents habilités de la commune, contre une rétribution à hauteur de 50 euros de l'heure.

Le présent arrêté a pour objet l'approbation de la convention, jointe en annexe, pour la mise à disposition à la commune de Saint Martin du Clocher de la nacelle avec deux agents afin de procéder à l'installation de ses décorations de Noël.